

Foyer Martignas-sur-Jalle

FOYER OCCUPATIONNEL

ACCUEIL DE JOUR

FOYER D'HÉBERGEMENT

LIVRET D'ACCUEIL

Qui sommes-nous ?

L'Adapei de la Gironde est **une association de parents** qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique, avec autisme ou polyhandicapées.

Elle propose des réponses adaptées au parcours de vie de chaque personne qu'elle accompagne.

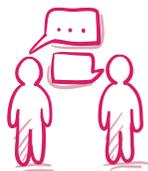
La Section locale Métropole

La Section locale est le relais de proximité pour les personnes accompagnées, leurs familles et leurs proches.

Elle est gérée et animée par **des parents bénévoles**.

La Déléguée à l'Action Associative est votre interlocutrice privilégiée sur le FO-FH.

Vos contacts associatifs :



Présidente Section locale Métropole :

Claudine Bardou

Tél. 06 18 02 80 98 - claudine.bardou@adapei33.com

Déléguée à l'Action Associative

du FO-FH de Martignas-sur-Jalle : Valérie De Tienda

Tél. 06 12 90 98 10 - valerie.detienda@adapei33.com

L'Adapei en quelques chiffres



2 300

Personnes
accompagnées



3 100

Réponses
adaptées



570

Adhérents



1 200

Professionnels



Vous, ou l'un de vos proches, venez d'intégrer un établissement de l'Adapei de la Gironde.

C'est une grande responsabilité pour nous, que nous exerçons depuis 1958.

A côté d'une expertise forte de l'accompagnement, nous affichons des valeurs auxquelles nous sommes attachés : éthique, solidarité et tolérance.

Vous avez votre mot à dire sur l'application au quotidien de ces valeurs ; nous comptons sur vous et sur votre implication.

Je reste à votre écoute,

Philippe Béguerie

Président de l'Adapei de la Gironde



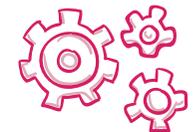
Bienvenue au FO-FH de Martignas-sur-Jalle

Vous venez d'intégrer le foyer de Martignas-sur-Jalle.

Ce nouvel environnement peut être source de multiples interrogations. Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que votre accompagnement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe du FO-FH reste à votre écoute et à celle de vos proches pour toutes les questions que vous pouvez vous poser.

L'équipe du foyer de Martignas-sur-Jalle



Les dispositifs d'accompagnement du foyer de Martignas-sur-Jalle

Le Foyer de Martignas dispose d'un Foyer Occupationnel (FO), d'un Accueil de Jour (AJ) et d'un Foyer d'Hébergement (FH).

Il accueille des personnes en situation de handicap mental. L'établissement dispose de 76 places :

- Foyer Occupationnel

- 54 places d'accueil permanent
- 1 place d'accueil temporaire
- 1 place d'accueil d'urgence

- Accueil de jour

- 6 places

- Foyer d'Hébergement

- 13 places d'accueil permanent
- 1 place d'accueil temporaire



1 L'accompagnement à l'autonomie et à la vie sociale

Les 4 unités FO, l'accueil de jour et l'unité FH accueillent des personnes d'âge et de profils différents.

Chacune bénéficie d'un espace de vie privé respectant son intimité et d'un cadre de vie adapté à ses difficultés, ses besoins et ses aspirations.

Les temps d'accompagnement sont adaptés au rythme de chacun. Ils visent le maintien ou le développement de l'autonomie (de la guidance, à l'aide).



Les équipes et partenaires proposent un panel d'activités et sorties visant l'épanouissement, l'autonomie sociale et l'inclusion

Les temps partiels sont favorisés sur l'Accueil de Jour (AJ).

Les personnes bénéficient d'un emploi du temps aménagé entre un accueil sur l'AJ et des activités près de leur domicile.

2 L'accompagnement à la dépendance

Les 2 unités FO du rez-de-chaussée accueillent plus spécifiquement des personnes qui ont perdu de l'autonomie et qui nécessitent une surveillance ou un accompagnement plus soutenu.



Les accueils temporaires et accueils d'urgence

Les places d'accueil temporaire sont organisées pour proposer du répit aux aidants et/ou pour la personne, mais également pour faire une évaluation (par exemple lors d'un dépôt de dossier de candidature).

Les places d'accueil d'urgence sont gérées par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et par le Conseil Départemental.



Les étapes clés de votre accompagnement

1 Le contrat de Séjour

Lors de votre admission définitive, la coordonnatrice de votre unité vous remettra plusieurs documents, qui vous seront expliqués ainsi qu'à votre tuteur. Certains documents sont à renseigner et à signer : le **contrat de séjour**, la charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement, votre personne de confiance, et vos dernières volontés.

2 Le recueil de vos attentes

Vous expliquez vos envies, ce que vous aimez faire ou n'aimez pas faire. Vous expliquez vos habitudes de vie et vos aspirations.

Un référent professionnel vous aide à exprimer vos attentes et vous accompagne pendant toute la durée de votre **projet personnalisé**.

3 Le recueil de vos besoins

L'équipe du foyer de Martignas évalue vos capacités et compétences, avec vous et vos proches, en lien avec les actes de la vie quotidienne. *Je suis évalué(e) pour savoir si j'ai besoin d'aide pour m'habiller, pour me déplacer hors de l'établissement, pour réaliser de petits achats...*



Vous êtes partie prenante dans l'évaluation de vos besoins, pour que nous ayons une vision globale de vos capacités et pour que nous puissions ensemble élaborer votre projet personnalisé.

4 L'élaboration de votre projet personnalisé

Vous exprimez vos souhaits en terme d'accompagnement que ce soit pour les actes de la vie quotidienne, vos activités et loisirs... *Quelle communication adaptée peut m'aider à exprimer mes choix ? Quelles activités peuvent m'aider à gagner en autonomie ? Que puis-je faire pour participer à la vie de l'établissement ? Que puis-je faire pour m'insérer dans la vie de la cité ?*

5 La mise en œuvre de votre projet personnalisé

L'équipe du foyer de Martignas vous accompagne dans la réalisation de votre projet.

J'adapte mon emploi du temps à mes envies avec l'aide des professionnels...

A tout moment, votre projet personnalisé peut être adapté en fonction de vos besoins et envies, de celles de vos proches et des observations de l'équipe pluridisciplinaire.



Qu'est-ce que...

Le projet personnalisé

Le projet personnalisé détermine les objectifs de la personne accueillie et comment ils vont être mis en place au foyer.

Il est réactualisé tous les 2 ans.

Un bilan intermédiaire est réalisé 1 an après le projet personnalisé pour l'ajuster si nécessaire.

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est un accord officiel entre l'établissement, la personne accueillie, et un représentant légal. Il définit vos conditions de vie.





Les prestations qui vous sont proposées

Pour répondre à vos besoins et à vos attentes, exprimés dans le cadre de votre projet personnalisé, le foyer de Martignas vous propose différentes prestations.

1 Des prestations d'accueil et d'hébergement

Votre accompagnement quotidien est adapté au plus près de vos besoins.

Vous pouvez être accueilli(e) :

- En internat
- En accueil en journée
- En accueil temporaire ou accueil d'urgence (90 jours maximum par an)

Votre lieu de vie s'adapte à vos besoins de manière individualisée (chambre de couple, aménagement de la chambre...)

Les repas préparés sur place par un prestataire extérieur, sont servis au self. Vous pourrez les prendre au restaurant ou sur les salles à manger des unités, voire dans votre chambre si vous avez besoin de vous isoler.

Votre linge est entretenu par la blanchisserie de l'ESAT de Villambis. L'entretien de l'établissement est assuré pour la partie nettoyage par un prestataire extérieur et pour la gestion quotidienne d'entretien du bâtiment, par un agent d'entretien.



2 Des prestations d'accompagnement et d'inclusion

L'accompagnement à l'autonomie est organisé autour de vos besoins du quotidien (toilette, repas...).

Les professionnels mettront tout en œuvre pour vous permettre de préserver et/ou développer vos capacités.

Des activités vous sont proposées en fonction de vos capacités et de vos désirs, en lien avec votre projet personnalisé.

Les activités proposées par les équipes et les partenaires sont diverses (jardin, cuisine, vélo, voile, équitation, marche, percussions, théâtre, arts graphiques ...)

Elles animent la vie de l'établissement et visent l'épanouissement et l'inclusion.

Une prestation apprentissage des transports est proposée.

En fonction de votre autonomie vous pourrez vous déplacer seul à l'extérieur ou accompagner par un chauffeur ou un éducateur.



Communication adaptée

Une attention particulière est portée au développement et au maintien des modalités de communication adaptée (pictogrammes, Facile à lire et à comprendre...).

3 Des prestations d'accompagnement social

L'assistante sociale de l'établissement vous renseigne sur vos droits et vous accompagne dans les démarches à caractère social (dossier MDPH, ouverture des droits, CCAS...).

4 Des prestations d'accompagnement à la santé

Le foyer assure une veille de votre état de santé physique et mentale. Il vous accompagne dans la démarche de soin auprès des services de médecine.

L'infirmier, coordinateur du soin, peut poser les premiers diagnostics infirmiers et coordonne le relais avec la médecine de ville et hospitalière. Il met également en œuvre des actions de prévention et d'éducation afin d'assurer la promotion de la santé.

Une psychologue est également présente et se tient à votre disposition. L'équipe d'accompagnement au quotidien assure l'aide à la prise des médicaments préparés par la pharmacie, dans le respect de la prescription médicale.

L'établissement a développé plusieurs partenariats para-médicaux avec des cabinets d'infirmiers libéraux et des kinésithérapeutes, qui assurent des prises en charge sur prescription médicale. Un pédicure/podologue intervient également en fonction de vos besoins.

Si vous avez besoin de soins spécifiques (dentaires, ophtalmologiques, CMP [Centres Médico-Psychologiques]...), un membre de l'équipe peut vous accompagner vers la médecine de ville. Vos proches sont associés au suivi médical.



Accès aux soins

L'équipe médicale et paramédicale de l'établissement travaille en lien avec le **Centre Expert Handicap (CEH)** de l'hôpital Bagatelle de Talence.

Le centre accueille des patients non ou mal-communicants et ayant des difficultés à accéder à la médecine de ville classique.



Vos droits



La personne de confiance



L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé



La bientraitance & la prévention de la maltraitance



Votre participation et celle de votre famille au Conseil de la Vie Sociale (CVS)



Vos recours en cas de non-respect de vos droits

La personne de confiance

Chaque personne a le droit de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance aide à connaître et à comprendre les droits.

La personne de confiance aide à exprimer les choix, ou exprime votre choix si vous n'êtes pas en capacité de le faire. Elle est le porte-parole, par exemple, lors du projet personnalisé ou lors des rendez-vous médicaux.

Le choix de la personne de confiance peut être fait parmi les proches, les amis ou un membre de la famille. Cette personne peut accepter ou refuser.

La personne de confiance ne peut pas être un professionnel de l'établissement.



Maintien du lien avec vos proches

Dans la mesure du possible, l'établissement mettra tout en œuvre, pour maintenir le lien avec vos proches (contact téléphonique, retour week-end, PCH, visite sur l'établissement, visite à domicile, etc...)

L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé

(Loi relative à la Protection des Données Personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée à l'Adapei a un dossier (informatique et papier) qui rassemble des informations :

- Administratives
- Médicales
- Éducatives (dont le projet personnalisé)
- Professionnelles

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître la personne accueillie tout au long de son parcours de vie.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour l'accompagnement.

Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin.

Lorsque vous quitterez l'établissement, vous ou votre tuteur pourrez récupérer votre dossier. Sinon, il sera conservé sur le foyer pendant 5 ans.

Si le représentant légal ou un proche (avec votre accord et celui de votre tuteur) souhaite consulter le dossier :

- Pour un accès partiel : vous pouvez vous connecter à Airmes avec le code d'accès fourni sur demande au coordonnateur de l'établissement.
- Pour voir l'ensemble du dossier, faites une demande écrite à la direction de l'établissement. L'équipe peut vous accompagner pour lire les informations.

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui vous concernent, en adressant votre demande au directeur de l'établissement.

Règlement Général sur la Protection des Données

Parce que vous êtes partie prenante dans le parcours de votre enfant/proche et dans le devenir de l'Association, l'Adapei vous informe régulièrement de son activité. Pour cela, nous avons besoin de votre consentement pour utiliser vos données personnelles afin de vous transmettre les différentes communications.

La bientraitance & la prévention de la maltraitance

L'établissement met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé.

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de leur accompagnement.

C'est ce qu'on appelle la bientraitance.

L'Adapei sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le 3977.

Personnes âgées personnes handicapées

négligence escroquerie
humiliation violences
insultes enlèvement

La maltraitance est une réalité il faut en parler

Victimes ou témoins, appelez le : **3977**

Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

Logo of the French Republic, Ministry of Labour, and National Authority for Equal Treatment and Non-Discrimination.





Les représentants des personnes accueillies peuvent se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

Votre participation et celle de votre famille

- au Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est un groupe de personnes élues parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association.

Le CVS permet de participer concrètement à la vie du foyer en faisant des propositions d'améliorations sur l'organisation de la vie quotidienne, l'animation, les activités et le règlement de fonctionnement.

Chaque partie prenante (personnes accueillies, familles et professionnels) peut présenter sa candidature pour être élu(e) membre du CVS et représenter l'ensemble des personnes.

- à la vie de l'établissement

La participation des familles est importante et constitue un facteur d'amélioration de l'accompagnement : une meilleure compréhension de l'établissement, des méthodes de communication employées et des activités.

Vos recours en cas de non-respect de vos droits

Si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant votre accompagnement, vous pouvez :



CONTACT DIRECTEUR

Contactez le directeur de l'établissement à l'oral ou à l'écrit



RÉCLAMATION EN LIGNE - BMS

Remplir une réclamation en ligne, destinée à la direction de l'établissement et à la direction générale de l'Adapei, sur le logiciel en ligne BMS
<https://bms.bluekango.com/adapei33/>
avec l'identifiant `foyermartignas` et le mot de passe 1234



COMMISSION DE MÉDIATION

Saisir la Commission de médiation de l'Adapei 33 à l'adresse suivante : 39, rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II - Bâtiment R - 33049 Bordeaux Cedex ou par mail à siege@adapei33.com



MÉDIATEUR EXTERNE

Contactez un médiateur externe (personnes qualifiées) mandatées par le Conseil départemental de la Gironde
- Par téléphone au 05 56 99 66 99
- Par courriel : personnesqualifiees@girond.fr



Santé & assurance



Absences pour maladie

"L'arrêt-maladie" au domicile de la famille

Le Conseil départemental autorise 5 jours d'absence maladie au domicile familial.



Assurance Responsabilité Civile

Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'établissement pour toutes les personnes accueillies. Elle couvre les dommages qu'elles pourraient causer de manière involontaire.



Assurance maladie et mutuelle

Chaque personne accueillie de façon permanente est prise en charge au titre de l'assurance maladie.

Le représentant légal a la responsabilité de mettre en place une mutuelle permettant de couvrir la totalité des frais de santé.



Respect du règlement de fonctionnement

Les règles liées au fonctionnement de l'établissement sont détaillées dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis à l'admission.



Transport

La Ville de Martignas bénéficie du service de Transport de Bordeaux Métropole (TBM).

L'établissement est accessible via 3 lignes régulières > Arrêt Martignas centre



Les informations pratiques



Jours d'ouverture

Le Foyer de Martignas est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre, week-ends et jours fériés. Une équipe de nuit assure la surveillance, l'accompagnement et le soin, la nuit.



Ouverture du secrétariat

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

Comment contacter le foyer de Martignas-sur-Jalle ?

📍 Foyer de Martignas-sur-Jalle
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
33127 Martignas-sur-Jalle

@ foyer.martignas@adapei33.com

- 📞 Administration : 05 56 33 69 50
- 📞 Direction : 05 56 33 69 40
- 📞 Coordonnatrices : 05 56 33 69 47
- 📞 Assistante sociale (mardi - mercredi) et psychologue (mardi - mercredi - vendredi) : 05 56 33 69 43
- 📞 Infirmierie : 05 56 33 69 44
- 📞 Unité 1 : 05 56 33 69 51
- 📞 Unité 2 : 05 56 33 69 52
- 📞 Unité 3 : 05 56 33 69 53
- 📞 Unité 4 : 05 56 33 69 54
- 📞 Unité 5 : 05 56 33 69 55
- 📞 Équipe de nuit : 05 56 33 69 45

Retours week-ends en famille

Pour les retours au domicile familial, le week-end et lors des vacances, il est possible de faire une demande de PCH transport (Prestation de Compensation du Handicap).

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous vous invitons à vous rapprocher de l'assistante sociale de l'établissement et de l'équipe de coordination.



Des participations financières peuvent vous être demandées pour financer certaines sorties culturelles ou séjours.

Coût de l'accompagnement et aide sociale à l'hébergement

L'accueil et l'accompagnement d'une personne orientée en Foyer Occupationnel ou en Foyer d'Hébergement, sont financés par le Conseil départemental, si la personne est admise à l'aide sociale.

La demande d'aide sociale doit être adressée au Conseil départemental du domicile de secours, dans un délai de 2 mois maximum, à compter de la date d'entrée définitive sur l'établissement.

En contrepartie, une part de ses ressources est prélevée par le Conseil départemental. Après ce versement, il lui restera au minimum 30 % de l'AAH.

Si la personne n'est pas admise à l'aide sociale, l'intégralité des frais d'accueil et d'accompagnement reste à sa charge.

Absences pour convenances personnelles (Congés, retours en familles...)

Dans le cadre de l'hébergement à temps complet, le bénéficiaire de l'aide sociale a le droit chaque année civile à 35 jours de congés qui s'ajoutent aux week-end et jours fériés.

Au-delà des 35 jours d'absences autorisées, l'établissement facturera au bénéficiaire le prix de journée fixé par l'autorité de tarification, pour chaque jour d'absence complémentaire.

Contacts utiles

MDPH - 1 Esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux
Tél. 05 56 99 66 99 - www.mdph33.fr

Caisse d'Allocations Familiales : 08 10 25 33 10 - www.caf.fr

Sécurité Sociale

Tél. 0 811 70 36 46 - <https://www.ameli.fr>

Annexes au livret d'accueil

Les documents qui vous sont remis à l'admission

- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour
- La Charte des droits et libertés
- Le formulaire pour nommer votre personne de confiance
- Le formulaire de vos dernières volontés

Sur l'organisation de l'établissement

- L'organigramme du FO-FH de Martignas-sur-Jalle

Les documents de présentation de l'Adapei de la Gironde

- Le flyer de la Section locale Métropole
- La synthèse du Projet associatif

A - Z Lexique des abréviations

- AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CEH : Centre Expert Handicap
- CVS : Conseil de la Vie Sociale
- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- FO : Foyer Occupationnel
- IDE : Infirmier Diplômé d'État
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap



Actualités
Agenda
Informations
Parutions
Offre de services
Etc...



Retrouvez l'Adapei de la Gironde sur



Crédits photos ® - Les photos de ce livret d'accueil ont été prises par le foyer de Martignas. Merci aux personnes accueillies et à leur famille qui ont accepté leur diffusion.

Adapei de la Gironde
Bureaux du Lac II - Bât. R
39, rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex
siege@adapei33.com Tél. 05 56 11 11 11

